

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

30 juillet 2026

PRESENTS : Messieurs LAVALLADE Jean-Jacques, ZUCCHI Richard, BERNARD Patrick, FRUGIER Jérémy, GLANGETAS Bastien, Mesdames Nolwen DESGRANGES, Carla KEIMPEMA, FAURE-LAVIGNE Aline.

EXCUSES : Monsieur LALAGUE Lionel qui a transmis son pouvoir à Monsieur BERNARD Patrick, Mesdames FORGENEUF Marilyne qui a transmis son pouvoir à Monsieur GLANGETAS Bastien et BRETON Virginie.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 juillet 2026 à 20h30, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle de réunion, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, adressée à tous les conseillers le 23 juillet 2026 et affichée le même jour.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des séances des 05 et 11 juin 2026,
- Acquisition d'une licence 4,
- Non renouvellement de la convention de l'Agence Postale,
- Tarifs repas cantines scolaire année scolaire 2026/2027,
- Renouvellement contrat CDD,
- Organisation repas des aînés,

Le secrétaire de séance est Madame DESGRANGES Nolwen.

Monsieur le Maire indique que la séance est enregistrée

1/ APPROBATIONS DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 05 ET 11 JUIN 2026 :

Les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des présents.

2/ ACQUISITION D'UNE LICENCE 4 :

Monsieur le Maire explique que la commune a trouvé une Licence 4 à acheter via la commune de Bayac (24), au prix de 10000 € soit 2000 € de moins que prévus.

Il ajoute que l'achat d'une Licence 4 nécessite une délibération autorisant cette acquisition car cela engage le patrimoine communal.

Il précise qu'en attendant que l'acquisition se fasse, Monsieur BERNARD Patrick, conseiller municipal, prêtera la sienne à titre gratuit (convention établie entre Mr Bernard et la commune de Bussière-Badil) jusqu'au 15 octobre afin de permettre l'ouverture du Multiservices.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'achat de cette licence ne se fait pas à fonds perdus car celle-ci pourra être revendue, louée ou mise à disposition. Madame Aline FAURE-LAVIGNE, 3ème Adjointe, explique par ailleurs que c'est ce qu'a fait la mairie de Bayac à de nombreuses reprises en louant cette licence à titre onéreux.

Madame Nolwen DESGRANGES, 1ère Adjointe, demande quels sont les délais pour jouir de cette licence. Madame Aline FAURE-LAVIGNE explique qu'une fois la délibération adoptée et transmise à la Préfecture, il existe un délai de deux mois de recours administratif et que par ailleurs il y a une procédure particulière à réaliser dans la mesure où il s'agit de la dernière Licence 4 de la commune de Bayac.

Consécutivement à tout cela, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, qu'il souhaiterait réaliser une Décision Modificative du compte 2128 (travaux du cimetière pour un budget de 30000 € qui objectivement ne seront pas réalisés en 2026) vers le compte 2138 (multiservices) car les travaux ont été plus élevés que prévus suite à la décision d'achat de la licence 4.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents l'acquisition de la licence 4 ainsi que la Décision Modificative consécutive au lancement du Multiservices.

3/ NON-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE :

Monsieur le Maire explique que l'Agence Postale fermera de manière définitive le 30 novembre 2026. Ne souhaitant pas perdre ce service public et fasse au peu d'options s'offrant à la commune, celui-ci propose au conseil municipal d'intégrer un relai postal au sein même du Multiservices.

Cette proposition est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

4/ TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 :

L'année dernière, le tarif de la cantine scolaire était de :

- 2.50 € par enfant
- 5.60 € par adulte

Madame Nolwenn DESGRANGES, 1ère Adjointe, propose la reconduction de ces mêmes tarifs pour l'année scolaire 2026-2024, en sachant que la maternelle accueille cette année principalement des petits et moyennes section.

Cette reconduction des tarifs est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

5/ RENOUELEMENT CONTRAT CDD :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler un contrat à durée déterminée à 18h par mois ; cet agent assurera le ménage des bâtiments communaux et le cas échéant le remplacement du personnel des écoles.

Monsieur Jérémy FRUGIER, conseiller municipal ne prend pas part au vote.

Cette proposition est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

6/ ORGANISATION REPAS DES AINES :

Le repas des Aînés a lieu tous les ans en automne, Monsieur le Maire propose la reconduction de ce moment convivial. La date du 3 octobre est définie par le conseil municipal.

Madame Aline FAURE-LAVIGNE, 3ème Adjointe propose de se rapprocher de nos commerçants locaux et reviendra vers le conseil avec une proposition aboutie.

Cette proposition est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

La séance est levée à 21H25

Monsieur le Maire

Jean-Jacques LAVALLADE



La secrétaire de séance

Nolwen DESGRANGES